

Article 1 : Objet du règlement

- Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des locaux et du matériel labellisés Cyber-base et implantés à la médiathèque de Saint Palais, au centre d'appui Indar à Saint Palais, au centre de ressources d'Amorots et à l'AFMR d'Etcharry.

Article 2 : Vocation de la Cyber-base

- La Cyber-base est un lieu d'accès et d'initiation aux technologies de l'information et de la communication : outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia.

Article 3 : Condition d'accès

- Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture des différents sites labellisés. Ceux-ci seront affichés à l'entrée des lieux ou indiqués par l'animateur.
- Les utilisateurs devront également se conformer aux principes communs relatifs :
 - à la tarification des différents services.
 - au règlement intérieur des locaux.Ceux-ci seront également affichés à l'entrée des lieux.
- L'accès aux mineurs est conditionné à la présentation d'un accord parental pour les plus de 12 ans ; les moins de 12 ans devront quant à eux être accompagnés par un adulte.
- L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès à la Cyber-base à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Règles de fonctionnement

- Il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans la Cyber-base.
- Les animaux, hors chien d'aveugle, ne sont pas admis au sein des différents espaces de formation.
- Les téléphones portables devront être mis hors tension.
- La durée de consultation libre est limitée à 1 heure par jour afin de faciliter l'accès au plus grand nombre. Cette durée pourra être prolongée en fonction de l'affluence que seuls les animateurs pourront apprécier.
- Le nombre d'utilisateurs par poste de travail est limité à deux personnes
- Chaque utilisateur veillera à ne pas déranger les autres usagers de l'espace : les personnes présentant un comportement bruyant, agressif ou nuisible au bon fonctionnement de la Cyber-base pourront être exclues des lieux.
- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel (sur les postes informatiques ainsi que sur le mobilier) ou immatériel causé par lui-même aux services offerts par la Cyber-base ; la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être mise en cause et celui-ci pourra être amené à verser des indemnités.
- Seul l'animateur est habilité à réapprovisionner les imprimantes en papier ainsi qu'à changer les cartouches d'encre.
- Pour les temps d'utilisation du matériel ou de connexion à Internet, seule l'horloge de l'ordinateur de l'animateur fait foi.
- En cas de dysfonctionnements répétés, de pannes ou d'incidents lors des temps d'accès en libre service, l'utilisateur se doit d'informer immédiatement l'animateur de la Cyber-base.
- La responsabilité de la Cyber-base ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels introduits par les usagers dans ses locaux.

Article 5 : Utilisation de la cyber-base

- La consultation de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation en vigueur en matière de droits de l'homme et droits d'auteur n'est pas admise.
- La consultation de sites faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, de la discrimination raciale, des sectes ou présentant un caractère pornographique ou pédophile est prohibé.
- Les animateurs disposent d'outils de contrôle des informations consultées sur Internet et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations à caractère tendancieux seraient consultées ou diffusées.
- Les utilisateurs sont responsables de l'affichage à l'écran des documents qu'ils consultent. L'animateur de la Cyber-base se réserve le droit d'interrompre toute connexion contrevenant au règlement en vigueur, le dit contrevenant s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de l'espace multimédia.
- Les utilisateurs ont la possibilité de consulter les cédéroms culturels, encyclopédiques et ludo-éducatifs déjà installés sur les postes, ou présents à la médiathèque.
- Le Chat est autorisé mais réglementé par l'animateur, il n'est pas prioritaire quand tous les postes sont occupés.
- Toute tentative de modification des paramètres du système informatique ou d'installation de nouveaux logiciels sur les postes pourra être suivie de sanction allant de la limitation de l'accès à la Cyber-base à l'exclusion définitive des lieux.
- En cas de téléchargement via Internet, il est nécessaire d'en demander l'autorisation à l'animateur. Il est interdit de télécharger des logiciels pirates ainsi que des virus. Les téléchargements seront possibles uniquement pendant la présence de l'animateur cyber-base.
- Les supports amovibles (disquettes, CD-ROM, clé USB) provenant de l'extérieur feront l'objet d'un contrôle anti-virus par l'animateur.
- Les données des utilisateurs qui devront être sauvegardées sur CD-ROM seront contrôlées par l'animateur avant gravage.

Article 6 : Modalités de réservation (salles d'ateliers)

- Réservation d'un poste par un particulier : les réservations par tranche de deux heures s'effectuent au moins 24h à l'avance. Après 15 minutes de retard sur l'horaire prévu, le poste réservé sera automatiquement attribué à un autre abonné.
- Réservation de l'espace par un groupe : remplir la fiche de réservation stipulant le projet, le nombre, et l'âge des participants.

Article 7 : Libertés et droits fondamentaux

- Conformément à la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

Article 8 : Le règlement

- Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux
- Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage.
- Le présent règlement sera remis à l'utilisateur qui signera lors de son inscription un cahier d'émargement reconnaissant avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur et disposer d'un exemplaire.